

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

n°1/2018 du 25/01/2018

Période :  
du 27 décembre 2017  
au 25 janvier 2018

# Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

# Sommaire

## 1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

### ❖ *Séance du 15 janvier 2018*

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 ..... p 5
- Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2018..... p 9
- Construction d'une école départementale du feu : demande de subvention Leader pour l'aménagement d'un plateau feu d'alcool ..... p 10
- Documents prospectifs des actions projetées pour l'année 2018..... p 11

## 2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

## 3. Arrêtés

- Arrêté n°1342/2017 modifiant l'arrêté n°704/2017 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de SPP au titre de l'année 2017 pour le SDIS de la Charente..... p 17
- Arrêté n°183/2018 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de SPP pour le SDIS de la Charente..... p 18
- Arrêté n°184/2018 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de SPP au titre de l'année 2018 pour le SDIS de la Charente..... p 18
- Arrêté n°185/2018 portant tableau annuel d'avancement au grade de caporal de SPP au titre de l'année 2018 pour le SDIS de la Charente..... p 19
- Arrêté n°209/2018 portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1<sup>ière</sup> classe de SPP au titre de l'année 2018 pour le SDIS de la Charente..... p 19
- Arrêté n°210/2018 portant tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier hors classe de SPP au titre de l'année 2018 pour le SDIS de la Charente..... p 20

## 4. Autres documents

Néant





**Astreintes de la filière technique :**  
**Astreinte informatique/transmission et astreinte technique/logistique**  
**et modifications du guide provisoire des personnels permanents**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

1 : Création d'une astreinte informatique/transmission :

Afin d'assurer la maintenance téléphonique, radio et informatique du système d'information opérationnel et une mission secondaire de soutien technique du véhicule poste de commandement (VPC) lorsque celui-ci est engagé sur intervention, il est proposé de mettre en place une astreinte technique informatique/transmission. Cette astreinte reposera sur les deux services, informatique et transmissions, composés respectivement de 3 et 2 agents.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 définit l'astreinte dans son article 2 comme étant « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. »

2 : Modification du régime d'indemnisation de l'astreinte technique/logistique :

Une astreinte technique/logistique existe déjà pour des agents du groupement technique et logistique ayant un statut de sapeur-pompier volontaire pour lesquels une indemnité d'astreinte hebdomadaire est versée (délibération du Bureau du conseil d'administration du 9 septembre 2008).

Il est proposé de mettre fin au recours au statut SPV pour la rémunération des périodes d'intervention au bénéfice des dispositions prévues par le décret 2015-415 du 14 avril 2015.

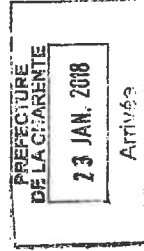
3 : Conditions statutaires et modalités de rémunération :

L'article 1 du décret 2015-415 prévoit que cette période d'astreinte peut donner lieu soit à récupération soit à indemnisation. Les modalités d'indemnisation ou de récupération des astreintes et des périodes d'intervention pendant ces astreintes sont fixées par arrêté du 14 avril 2015.

Les agents appelés à monter des astreintes sont les agents titulaires (y compris les agents stagiaires) ou contractuels de la filière technique affectés d'une part aux services informatique et transmission du groupement opération et d'autre part au groupement des moyens généraux. Cette mission sera intégrée dans la fiche de poste des agents concernés.

Les agents en astreintes hebdomadaires bénéficieront d'une indemnité d'astreinte d'exploitation de la filière technique conformément à la réglementation en vigueur.

L'indemnisation des interventions d'astreinte, avec ou sans déplacement (traitement par téléphone possible) se fera conformément à la réglementation en vigueur à savoir : indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS) pour les agents éligibles et indemnité d'intervention pour les autres agents.



4° Missions et conditions pratiques d'organisation :

Les missions en lien avec l'opérationnel et les modalités d'engagements des personnels d'astreinte sont définies dans le guide « chaîne de commandement, santé et soutien logistique » ainsi que dans le guide provisoire des personnels permanents (cf annexe ci-jointe).

Les conditions pratiques d'organisation de ces 2 astreintes seront définies par note de service.

**DÉBAT**

Le président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.  
Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

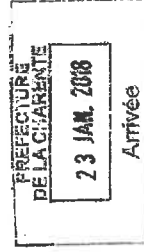
Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent les modalités de mise en œuvre de l'astreinte informatique et transmission ainsi que de l'astreinte technique et logistique pour les agents de la filière technique affectés au service informatique, au service transmission ainsi qu'au groupement des moyens généraux.

- valident la création des articles 401-18 à 401-21 du guide provisoire des personnels permanents joints en annexe.



### Convention relative à l'organisation du concours de caporal de sapeur-pompier professionnel entre le SDIS 16 et le SDIS 33

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,  
Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.  
Vu le décret n°2012-728 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

L'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 prévoit l'ouverture du recrutement au grade de caporal de sapeur-pompier professionnel par voie de deux concours externes : l'un réservé aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou équivalent et l'autre aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire justifiant de 3 ans d'activité et ayant suivi une formation certificative reconnue.

Conformément à l'article 10 du décret n°2012-728, les SDIS peuvent, par voie de convention, sous la coordination des états-majors interministériels de zones de défense et de sécurité se regrouper pour organiser le concours. L'organisation peut, par voie de convention, être confiée à un seul SDIS qui prendra les dispositions nécessaires pour désigner un jury unique et établir une seule liste d'aptitude.

Le SDIS 33 s'est engagé dans cette démarche sous la coordination de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud-ouest.

12 SDIS de la zone de défense ont manifesté le souhait de conventionner avec le SDIS 33 et ont exprimé un besoin total de 304 postes sur 3 ans dans un premier temps. Un réajustement des besoins sur 4 ans doit être réalisé avant la promulgation de l'arrêté d'ouverture du concours précisant le nombre de postes ouverts le 15 janvier 2018.

Le SDIS16 a exprimé, dans un premier temps un besoin de 4 postes sur 3 ans réajusté à 6 sur 4 ans en fonction des départs prévisibles.

Chaque SDIS s'engage à régler au SDIS 33, à la parution de la liste d'aptitude, sa participation financière sur la base des besoins exprimés. Celle-ci sera calculée comme suit :

- Coût global d'un lauréat : frais d'organisation/nombre total de postes
- Participation SDIS16 : besoin exprimé X coût global d'un lauréat

Le projet de convention, joint en annexe, présente les conditions d'organisation et de financement des concours de caporal de SPP qui se dérouleront au cours de l'année 2018.

#### DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

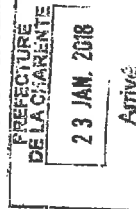
Aucune observation n'est apportée, le Président le soumet le rapport au vote :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent le Président du conseil d'administration à signer la convention relative à l'organisation du concours de caporal de sapeur-pompier professionnel 2018.



### Convention de coopération pour la fourniture de services et d'équipements de premiers secours entre le SDIS et le Conseil départemental.

Référence : Délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2012

Depuis le 3 février 2003, il existe une convention constitutive d'un groupement de commandes pour les équipements de premier secours signée entre le service départemental d'incendie et de secours de la Charente et la Chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême, pour fournir à l'aéroport de Bré-Champniers certains matériels, produits et objets nécessaires aux sapeurs-pompiers de l'aéroport, exerçant au sein du service de lutte contre les incendies d'aéronefs.

Par un premier avenant, signé le 10 octobre 2003, l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, a rejoint le groupement de commandes, notamment pour obtenir des produits et matériels nécessaires à l'activité de certaines de ses sections (les sections sport, scoutisme et depuis quelques années, la section « dispositif prévisionnel de secours DPS »).

Enfin, par un second avenant signé le 17 décembre 2003, la Direction départementale de la sécurité publique de la Charente a été intégrée au groupement, pour s'approvisionner également en divers matériels de premiers secours ainsi qu'en produits d'hygiène et de désinfection.

Par délibération en date du 13 juillet 2012, la convention est actualisée avec l'ajout de deux articles fixant d'une part, la limitation de responsabilité du coordonnateur une fois les produits livrés, et d'autre part, la réglementation relative à l'élimination des déchets d'activité des soins à risque infectieux produits par chaque structure concernée.

La prestation réalisée par le SDIS est facturée à chaque membre du groupement de commandes moyennant une majoration pour frais internes de gestion à hauteur de 15 % des dépenses réalisées.

Afin de ne pas effectuer d'avenant devant être signé par l'ensemble des parties à chaque nouveau membre, les relations étant limitées entre le SDIS et chacune des parties, mais en aucun cas entre les parties entre elles, une nouvelle convention est proposée.

Par délibération en date du 20 novembre 2017, la convention est actualisée et le président est autorisé à la signer avec la communauté d'agglomération de Grand Cognac qui en a fait la demande.

Le 14 novembre 2017, le Conseil départemental a demandé à bénéficier d'une convention identique afin de pouvoir s'approvisionner en équipements de premiers secours auprès de la pharmacie du SDIS.

#### DÉBAT

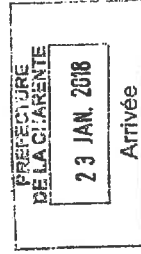
Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent le président à signer la convention de coopération pour la fourniture de services et d'équipements de premiers secours entre le SDIS et le Conseil départemental.



### Modification de la durée d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.

L'article 1 du décret n° 2017 - 1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers précise que la durée d'avancement au grade d'adjudant peut être réduite dans la limite de deux ans après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Ainsi, il a été proposé aux membres de cette instance d'émettre un avis quant à la réduction de la durée d'avancement au grade d'adjudant de 6 à 4 ans, le 5 décembre dernier.

Par ailleurs, à titre informatif, ce décret apporte différentes modifications relatives à la gestion de la carrière des SPV.

Ainsi, la nomination d'un sapeur-pompier volontaire à l'honorariat intervient désormais dans un délai de 12 mois à compter de la date de cessation d'activité.

Par ailleurs, les comités de centre doivent donner leur avis concernant les renouvellements d'engagement.

L'ensemble de ces nouvelles mesures seront intégrées dans le guide provisoire des personnels volontaires par note de service.

### DÉBAT

Le président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 4                      Contre : 0                      Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident la réduction de la durée d'avancement au grade sapeurs-pompiers volontaires de 6 à 4 ans ;
- prennent acte que ces modifications seront intégrées dans le guide provisoire des personnels volontaires par note de service.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
23 JAN. 2018  
Arrivée

### Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Par délibération en date du 16 janvier 2017, le conseil d'administration du SDIS a adopté les règles d'attribution des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires regroupées dans un document synthétique décliné sous forme de fiches. Ces modifications avaient fait l'objet d'un avis favorable du CCDSPV en date du 17 septembre 2015, du 3 décembre 2015, du 11 mai 2016 et du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Après deux ans de mise en service du logiciel « indemnités », le retour d'expérience réalisé et une évolution de l'organisation opérationnelle permettent d'identifier des ajustements nécessaires afin de prendre en compte l'ensemble des besoins.

Ainsi, 2 fiches nécessitent d'être créées et 3 d'être modifiées.

a) Modification de la fiche 1c relative à la rédaction des comptes rendus de sortie de secours (CRSS)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la fiche 1C est modifiée de la manière suivante :

- 15 minutes par CRSS
- Limite de 50% des interventions par catégorie de CIS
- Accessible uniquement aux CIS de 3<sup>ème</sup> catégorie.

b) Suite à la mise en place d'une astreinte VLI sur l'agglomération d'Angoulême et Cognac pour les infirmiers de SPV et conformément au règlement opérationnel, il convient de définir les modalités d'indemnisation. Pour ce faire :

- la fiche 40 b4 est créée ; elle permet d'indemniser les astreintes infirmiers SPV.
- la fiche 4b - astreinte est modifiée ; elle ne s'applique plus au SSSM.
- la fiche 4c - garde-CIS est modifiée ; les infirmiers SPV ne peuvent désormais effectuer que des gardes 12 h jour (suppression des gardes 12 h nuit).

c) Création de la fiche 50b - Expert pilotage drone.

Suite à la mise à disposition du SDIS d'un drone, il convient de définir les modalités d'indemnisations pour les missions en dehors de l'activité opérationnelle.

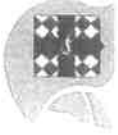
Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident la modification des fiches 1c, 4b et 4c jointes en annexe du présent rapport ;
- valident la création des fiches 40b-4 et 50b jointes en annexe du présent rapport.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
23 JAN. 2018  
Arrivée



**Convention de coopération pour la fourniture de services et d'équipements de premiers secours au Syndicat mixte des aéroports de Charente.**

Référence : Délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2012

Depuis le 3 février 2003, il existe une convention constitutive d'un groupement de commandes pour les équipements de premier secours signée entre le service départemental d'incendie et de secours de la Charente et la Chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême, pour fournir à l'aéroport de Bac-Charpigniers, certains matériels, produits et objets nécessaires aux sapeurs-pompiers de l'aéroport, exerçant au sein du service de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSILA).

Par un premier avenant, signé le 10 octobre 2009, l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, a rejoint le groupement de commandes, notamment pour obtenir des produits et matériels nécessaires à l'activité de certaines de ses sections (les sections sport, secourisme et depuis quelques années, la section « dispositif prévisionnel de secours DPS »).

Enfin, par un second avenant signé le 17 décembre 2003, la Direction départementale de la sécurité publique de la Charente a été intégrée au groupement, pour s'approvisionner également en divers matériels de premiers secours ainsi qu'en produits d'hygiène et de désinfection.

Par délibération en date du 13 juillet 2012, la convention est actualisée avec l'ajout de deux articles fixant d'une part, la limitation de responsabilité du coordonnateur une fois les produits livrés, et d'autre part, la réglementation relative à l'élimination des déchets d'activité des soins à risque infectieux produit par chaque structure concernée. Concernant l'aéroport, la CCI est remplacée par la société EDEIS comme signataire.

La prestation réalisée par le SDJS est facturée à chaque membre du groupement de commandes moyennant une majoration pour frais internes de gestion à hauteur de 15 % des dépenses réalisées.

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le président est autorisé à signer une convention spécifique entre le SDJS et la communauté d'agglomération de Grand Cognac qui en a fait la demande, pour les mêmes prestations et dans les mêmes conditions que celle de 2012.

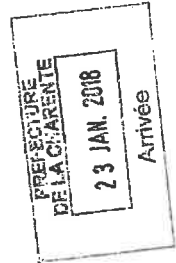
La société EDEIS, gestionnaire de l'aéroport et signataire de la convention de 2012 n'étant pas reconduite dans ses fonctions, il convient d'établir également une nouvelle convention avec le syndicat mixte des aéroports de Charente, nouveau gestionnaire, et le SDJS, la convention de 2012 ne pouvant plus s'appliquer pour l'aéroport.

**DÉBAT**

Le Directeur départemental présente le rapport.  
Aucune observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :  
- autorisent le président à signer la convention de coopération pour la fourniture de services et d'équipements de premiers secours entre le SDJS et le Syndicat mixte des aéroports de Charente.



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Bureau du conseil d'administration Séance du 15 janvier 2018**

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 27 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

**Présents :**

Madame Brigitte FOURÉ, messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

**Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2018**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération Conseil d'administration en date du 7 décembre 2017. L'effectif global du corps départemental reste inchangé.

**Transformations de postes :**

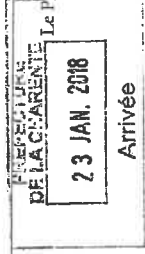
- a) Transformation d'un poste de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe en un poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeur-pompier professionnel ;  
Suite à l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie B et à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement, il convient de transformer un poste de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- b) Transformation d'un poste d'adjudant en un poste de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeur-pompier professionnel ;  
Suite à la réussite à l'examen professionnel de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent et dans l'attente de son inscription sur liste d'aptitude il convient de transformer ce poste d'adjudant en un poste de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Postes vacants / recrutements :**

Suite à la mutation externe de l'assistante de direction, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est vacant à compter du 8 janvier 2018.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1<sup>er</sup> février 2018.



Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Grade	Toutes budgétaires au 01-02-2018	Postes vacants au 01-02-2018
<b>Filière incendie et secours</b>		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b> Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
Directeur départemental adjoint (colonel)	1	0
<b>CATEGORIE A</b>	0	0
Colonel hors-classe	0	0
Lieutenant-colonel	3	0
Commandant	8	0
Capitaine	11	0
Médecin hors classe	1	0
Pharmacien hors classe	1	0
Infirmer hors classe	1	0
<b>SSSM</b>	27	0
<b>CATEGORIE B</b>	4	1
Lieutenant hors classe	16	1
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	10	0
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	30	2
<b>CATEGORIE C</b>	62	0
Adjudant	65	1
Sergent	10	0
Caporal-chef	43	2
Caporal	5	0
Sapeur	185	3
<b>SSSM</b>	242	5
<b>TOTAL SPP avec SSSM</b>		
<b>Filière administrative</b>		
<b>CATEGORIE A</b>	1	1
Attaché hors classe	2	1
Attaché principal	2	0
<b>CATEGORIE B</b>	2	0
Attaché territorial	2	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	0
Rédacteur territorial	1	0
<b>CATEGORIE C</b>	15	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	0
Adjoint administratif	37	3
<b>TOTAL ADMINISTRATIFS</b>		
<b>Filière technique</b>		
<b>CATEGORIE A</b>	1	0
Ingénieur	1	0
Ingénieur contractuel	3	0
<b>CATEGORIE B</b>	1	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	2	1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	3	0
<b>CATEGORIE C</b>	3	0
Technicien territorial	1	0
Agent de maîtrise principal	1	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	11	0
Adjoint technique	28	1
<b>TOTAL TECHNIQUES</b>	307	9
<b>TOTAL SPP et PATS</b>		
Médicatin contractuel	0,5	0,5
Apprentis	2	0
Emplois d'auteur	1	0
Capots minique d'insertion	2	0
Service civique	1	1

**Bureau du conseil d'administration**
  
**Extrait du procès-verbal des délibérations**
  
**Séance du 15 janvier 2018**

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 27 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

**Présents :**  
 Madame Brigitte FOURÉ, messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

**Assistants également à la séance :**  
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

**Construction d'une école départementale du feu – demande de subvention Leader pour l'aménagement d'un plateau feu d'alcool**

Par délibération en date du 27 octobre 2015, le conseil d'administration du SDIS a autorisé à solliciter une subvention LEADER auprès du Groupe d'action local ouest Charente – Pays du cognac pour l'implantation d'un camion d'exercice à gaz destiné à reproduire des incidents de dépotage ; à l'époque de la demande, ce projet était estimé à 530 000 € hors-taxes par l'équipementier sollicité.

Néanmoins, compte tenu des développements financiers du projet, ainsi que du montant estimé de cet équipement d'entraînement, le camion revêtait un caractère optionnel qui devait s'inscrire dans l'enveloppe totale de l'autorisation de programme votée.

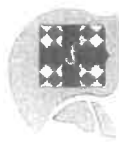
L'analyse, par l'équipe de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux publiés en septembre 2017 a été validée par la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 20 novembre 2017 ; le montant définitif de travaux a été arrêté à 5 730 000 € hors-taxes ce qui représente un surcoût de 443 000 € hors-taxes par rapport aux estimations validées au stade de l'avant-projet définitif (5 287 000 € HT) ; dans ce contexte, il n'est pas envisageable de retenuir l'option du camion d'exercice compte tenu de son montant.

Par courrier en date du 21 novembre 2017, le Groupe d'Actions Local Ouest Charente – Pays du cognac a fait connaître que le dossier de demande de subvention était réputé complet pour permettre son examen ; dans ce contexte, une réunion a été organisée le 19 décembre 2017 avec le représentant du Groupe d'Actions Local Ouest Charente – Pays de cognac afin de faire le point sur le dossier.

Au cours de cette réunion, les derniers éléments relatifs au camion d'entraînement ont été indiqués. Néanmoins, à la suite d'une étude conjointe approfondie du projet, il est apparu que les équipements devant équiper les bâtiments pédagogiques destinés au plateau feu d'alcool (barriques de stockage, foudres, éléments de process etc.) constituent des équipements qui répondent aux attentes et aux valeurs portées par le fonds LEADER :

- Soutenir les initiatives multi partenariale et l'innovation dans la « Spirit Valley » ;
- Promouvoir le savoir-faire du territoire ;
- Favoriser la recherche et le développement (pour mémoire, une convention liant le SDIS à l'Université de Poitiers a été signée dans ce sens le 19 septembre 2017) en matière de sécurité des installations de production et de stockage d'eau-de-vie ;
- Favoriser la dynamique collaborative avec les industriels de l'interprofession du cognac
- Promouvoir les réglementations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement pour la production et le stockage des eaux de vie.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter à nouveau une subvention auprès du fonds LEADER auprès du pays Ouest Charente qui modifierait la nature de l'équipement éligible décrit dans la délibération du 27 octobre 2015 ; cette nouvelle demande aurait pour point d'appui les équipements spécifiques au process de l'industrie du cognac destinés à équiper les bâtiments pédagogiques du plateau technique feu d'alcool.



Pour mémoire, ces équipements ont été estimés forfaitairement dans une première approche à 300 000 € TTC ; ces équipements donnent lieu actuellement à des études plus précises de chiffrage afin de préparer les procédures de mise en concurrence prévue par le code des marchés publics.

Il convient en outre de préciser que cette phase du projet (acquisition d'équipements techniques) n'est pas incluse dans les marchés de travaux et n'a donc pas fait l'objet d'un début de commencement d'opération.

Enfin, ces équipements n'ont pas fait l'objet de demande de subvention par d'autres organismes.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent la nouvelle demande de subvention auprès du fonds LEADER du groupe d'actions local ouest charente- Pays du Cognac fondée sur les équipements destinés à équiper les bâtiments pédagogiques du plateau technique feux d'alcool

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Bureau du conseil d'administration** Séance du 15 janvier 2018

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 27 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

**Présents :**  
Madame Brigitte FOURÉ, messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

**Assistants également à la séance :**  
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

**Document prospectif des actions projetées pour l'année 2018.**

Le document ci-joint rassemble 59 actions et représente la feuille de route de l'établissement.

Il s'appuie sur les actions préalablement engagées ces dernières années et demeure un socle collaboratif entre les groupements et les compagnies.

Ce panel d'actions, dont certaines sont déjà bien engagées, doit nous permettre d'anticiper les évolutions de nos organisations et de mobiliser intelligemment les énergies nécessaires dans un cadre d'objectifs préalablement déterminés.

Les multiples résultats attendus doivent contribuer à donner du sens à l'engagement de tous et consolider l'identité du Corps départemental.

Les Chefs de groupement, les Commandants de compagnies et les Chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la conduite et du suivi des différentes actions précitées.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent ce document prospectif qui, à travers les 6 objectifs du SDIS, rassemble les actions projetées pour l'année 2018.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE  
23 JAN. 2018  
Arrivée

PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE  
23 JAN. 2018  
Arrivée

**AXE 1 : Préconisations relatives à l'organisation fonctionnelle et à la gestion des ressources humaines**

**Objectif n°1**

Assurer la distribution des secours par une gestion adaptée de nos ressources humaines, volontaires et professionnelles

**Objectif n°2**

Maîtriser les dépenses et stabiliser l'organisation du SDIS avec les règles de fonctionnement et des outils de pilotage adaptés tout en garantissant la qualité des prestations du service et des relations internes et externes

**Objectif n°3**

Maîtriser le suivi de la médecine préventive et professionnelle de nos personnels avec un fonctionnement révisé du service de santé et de secours médical et renforcer les actions d'hygiène et de sécurité

**AXE 2 : Préconisations relatives à l'organisation opérationnelle et à la gestion des ressources matérielles et logistiques**

**Objectif n°4**

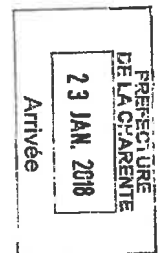
Améliorer la gestion de nos moyens, outils et procédures opérationnels

**Objectif n°5**

Préserver le niveau de qualité de nos équipements et locaux, en intégrant également la notion de développement durable et mettre en oeuvre le programme pluriannuel d'investissement

**Objectif n°6**

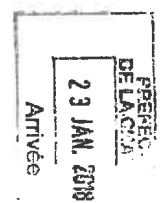
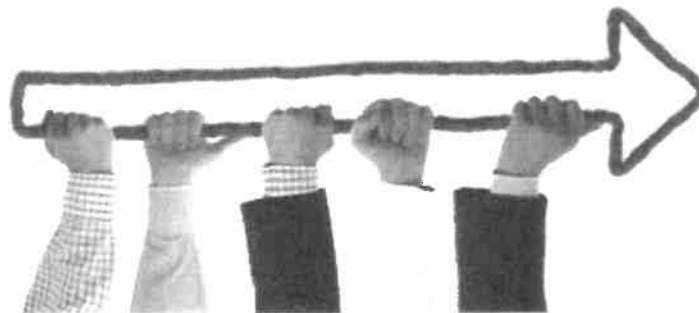
Faciliter le commandement, le management et l'exécution des tâches grâce à un système d'information et de communication intégré et performant. Evaluer et garantir la sécurité des systèmes



DOCUMENT PROSPECTIF

ACTIONS PROJETEES

POUR L'ANNEE 2018



## AXE 1 : Préconisations relatives à l'organisation fonctionnelle et à la gestion des ressources humaines

### Objectif n°1

Assurer la distribution des secours par une gestion adaptée de nos ressources humaines, volontaires et professionnelles

	Actions à mettre en œuvre	GPT pilote	Résultats attendus	Contraintes		
1.10	Poursuivre la démarche de mutualisation des équipes spécialisées	GO	Avoir un CT régional et une mutualisation du matériel	2018		
1.11	Transmettre aux employeurs, signataires de convention de formation, le calendrier annuel de formation	GRH		2018		
1.12	Elaborer le règlement de fonctionnement de l'école départementale du feu	GRH		2018		
1.13	Ajuster le nouveau dispositif d'évaluations par objectifs du personnel permanent et préciser les critères de promotion de grade	GRH	Etude à réaliser avec les commandants de compagnie	2018		
1.14	Assurer la traçabilité des FMPA (SPP et SPV)	GRH	Réaliser un bilan individuel et annuel sur la FMPA de chaque SP	2018		
1.15	Rédiger un protocole d'exercice du droit syndical	CPSS	Réalisation de la charte du dialogue social au sein du SDIS 16	2018		

	Mise à niveau du RI et indemnités des spécialités	GRH		2019		
	Garantir la disponibilité opérationnelle des équipes spécialisées	GO	Etude réalisée dans le cadre de la mise à jour du SDACR	2019		

PREFECTURE  
 DE LA CHARENTE  
 23 JAN. 2018  
 Arrivée

## AXE 1 : Préconisations relatives à l'organisation fonctionnelle et à la gestion des ressources humaines

### Objectif n°1

Assurer la distribution des secours par une gestion adaptée de nos ressources humaines, volontaires et professionnelles

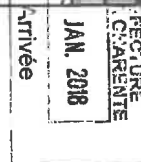
	Actions à mettre en œuvre	GPT pilote	Résultats attendus	Contraintes		
1.1	Poursuivre le développement et la mise en œuvre du PAV	GRH	Faire un bilan annuel des actions engagées dans chaque CIS et communiquer avec les chefs de centre sur les actions les plus efficaces. Mise en œuvre du nouveau PAV 2018-2020	2018		
1.2	Finaliser la mise en œuvre de la dématérialisation des congés et des CREP	GRH		2018		
1.3	Mettre en œuvre une procédure d'information des CTD, en cas d'inaptitude des spécialistes concernés.	SSSM	Définir une procédure permettant rapidement l'information du CTD en cas d'inaptitude d'un membre de son équipe. Procédure simple via chef de centre et GRH	2018		
1.4	Evaluer annuellement le taux de présentisme des personnels permanents.	GRH	Demander aux Cdt de Cie de faire remonter annuellement et par strate le présentisme de chaque agent.	2018		
1.5	Finaliser la mise en œuvre de l'info centre (RH et Formation)	GRH		2018		
1.6	Finaliser la mise en œuvre de l'info centre indemnités	GRH		2018		
1.7	Réaliser le bilan social	GRH		2018		
1.8	Mise en œuvre du RIFSEEP pour les PATS	GRH		2018		
1.9	Réaliser le règlement relatif au fonctionnement de la Formation	GRH	Réalisation du document	2018		

## AXE 1 : Préconisations relatives à l'organisation fonctionnelle et à la gestion des ressources humaines

### Objectif n°3

Maîtriser le suivi de la médecine préventive et professionnelle de nos personnels avec un fonctionnement révisé du service de santé et de secours médical et renforcer les actions d'hygiène et de sécurité

	Actions à mettre en œuvre	GPI pilote	Résultats attendus	Contraintes
3.1	Poursuivre et améliorer la réponse opérationnelle du SSSM en développant la pertinence des engagements des médecins et des infirmiers	SSSM	Augmenter la présence des médecins et infirmiers sur les opérations qui le nécessitent	2018
3.2	Finaliser le document précisant l'organisation et le fonctionnement du GSSSM	SSSM		2018-2019
3.3	Etre vigilant sur l'application de la réglementation et des mesures de sécurité dans l'emploi des agrès de musculation au sein des CIS	GRH	Réaliser une ou des consignes spécifiques pour l'utilisation des agrès dans chaque CIS	2018
3.4	Finaliser le document unique en intégrant les risques psychosociaux	GRH	Mettre en œuvre le plan d'actions suite au bilan réalisé sur les risques psycho sociaux	2018
3.5	Rédiger un plan de prévention des risques professionnels	GRH	Assurer le suivi de la mise en œuvre de plan d'actions du DU	2018
3.6	Développer l'approche psychologique dans les relations au travail	SSSM	Lancer un groupe de parole sur Cognac et EM, sur le même principe que celui engagé sur Angoulême	2018
3.7	Assurer la mise en production du logiciel pharmacie dans les CIS	SSSM		2018
3.8	Définir un programme annuel de prévention (HS)	GRH	Présenter le plan au CHSCT et au CCDSPV	2018
3.9	Préparer la migration de la pharmacie	SSSM		2018-2019



## AXE 1 : Préconisations relatives à l'organisation fonctionnelle et à la gestion des ressources humaines

### Objectif n°2

Maîtriser les dépenses et stabiliser l'organisation du SDIS avec les règles de fonctionnement et des outils de pilotage adaptés tout en garantissant la qualité des prestations du service et des relations internes et externes

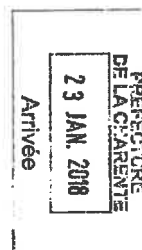
	Actions à mettre en œuvre	GPI pilote	Résultats attendus	Contraintes
2.1	Finaliser l'organigramme du SDIS	D		2018
2.2	Faire évoluer les tableaux de bord	CPSS	Poursuivre les TDB CA, prévoir via OKIO la mise en valeur sur intranet de certaines données et prévoir la réalisation d'un bilan d'activité annuelle	2018
2.3	Limiter les vulnérabilités du GRH	GRH	Réorganiser le GRH pour réduire les vulnérabilités de fonctionnement	2018
2.4	Renforcer le contrôle interne	CPSS		2018
2.5	Elaborer le Guide du personnel Volontaire	GRH		2018-2019
2.6	Refondre l'arrêté conjoint portant organisation du corps départemental des SP	GMG	Nouvelle écriture de l'arrêté; signature Prefet/PCASDIS	2018
2.7	Elaborer le guide des instances décisionnaires et consultatives	GMG		2018
2.8	Finaliser le guide de la qualité administrative (archivage et charte graphique)	GMG		2018
2.9	Suivi des recommandations suite aux audits (CRC, URSSAF, IDSC, ...)	GMG	Réaliser un bilan annuel du suivi des recommandations	2018
2.10	Suivi des consommations téléphonique	GO	Réaliser un bilan annuel par CIS	2018
2.11	Suivi par CIS des consommations : eau, gaz, électricité	GMG	Etablir un bilan annuel et être en capacité d'identifier et comprendre les écarts à corriger éventuellement le plus tôt possible	2018
	Poursuivre l'évolution de l'INFO CENTRE sur l'ensemble des groupements	GO	Reste à faire les briques GMG (avec Comptabilité) et service de santé	2019-2020

## AXE 2 : relatives à l'organisation opérationnelle et à la gestion des ressources matérielles et logistiques

### Objectif n°4

Améliorer la gestion de nos moyens, outils et procédures opérationnels

	Actions à mettre en œuvre	GPT pilote	Résultats attendus	Contraintes
4.8	Revoir les conventions d'assistance mutuelle avec les départements proches de la Charente	GO	Finaliser les conventions avec SDIS 17 et 87	2018
4.9	Rédiger l'OBDSIC	GO		2018
4.10	Réaliser le cahier des charges relatif à l'informatique embarquée	GO		2018
4.11	Suivre l'évolution du SIOP SAMU pour garantir l'interfaçage des SI SDIS ET SAMU	GO	Interfaçer le centre 15 et le CTA (18/112)	2018
	Poursuivre la démarche de formation de l'ensemble des personnels à la préservation des scènes d'incendie	GO	Avoir plus de personnel sensibiliser et former	2019
	Mettre en œuvre les lots opérationnels dans les CIS en respectant les préconisations du SDACR avec un inventaire établi	GMG	Faire l'inventaire de l'existant et établir la liste des moyens en trop ou en moins afin d'en mesurer l'impact financier	2019
	Mettre en place un contrôle des inventaires matériels, habillement...)	GMG	Réaliser avec ATAL	2019



## AXE 2 : relatives à l'organisation opérationnelle et à la gestion des ressources matérielles et logistiques

### Objectif n°4

Améliorer la gestion de nos moyens, outils et procédures opérationnels

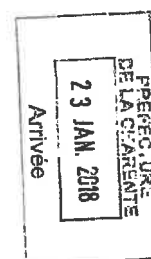
	Actions à mettre en œuvre	GPT pilote	Résultats attendus	Contraintes
4.1	Suivre le taux d'indisponibilité des véhicules (aléatoire et non aléatoire)	GMG	Bilan annuel sur les indisponibilités des engins	2018
4.2	Amorcer la réalisation des schémas communaux de défense contre l'incendie	GO	Sur la base d'un schéma type, initier la démarche de réalisation des plans communaux avec les chefs de centre	2018
4.3	Finaliser la procédure de gestion des points d'eau entre les différents acteurs ( Charente-syndicats des eaux-mairies-SDIS)	GO	Envoyer aux maires le point 0 de la base DEC	2018
4.4	Revoir le processus de mise à jour et de création des ETARE en fixant des priorités par compagnie et en fonction des risques réels	GO	Simplification et efficacité du processus, avec priorité sur établissements à sommeil	2018
4.5	Initier une démarche RETEX	GO	Définir un processus et une méthodologie de travail	2018
4.6	Mise à jour du SDACR pour la période 2018/2022	GO	Evaluer la réalisation des objectifs du SDACR sur la période 2012-2017 Constituer un groupe projet et évaluer les mises à jours nécessaires pour la période 2018-2020; Cette mise à jour intégrera les nouvelles dispositions opérationnelles liées à la menace terroriste. Dossier articulé avec la réalisation du contrat territorial de réponses aux risques et menaces COTRIM	2018
4.7	Informier et sensibiliser les maires à leurs prérogatives en terme d'opération ( articulation DOS COS ) en lien avec Prefecture	D		2018

## AXE 2 : relatives à l'organisation opérationnelle et à la gestion des ressources matérielles et logistiques

### Objectif n° 6

Faciliter le commandement, le management et l'exécution des tâches grâce à un système d'information et de communication intégré et performant. Evaluer et garantir la sécurité des systèmes

	Actions à mettre en œuvre	GPI pilote	Résultats attendus	Contraintes		
6.1	Sécuriser les serveurs de l'alerte dans des locaux géographiquement séparés	GO		2018		
6.2	Déployer l'outil de gestion de la prévention au niveau de la préfecture ( et sous préfecture)	GO	Secrétariat des sous commissions d'arrondissement assuré par les sous préfectures Assurer la fiabilité des données échangées	2018		
	Poursuivre la sécurisation et l'évaluation des vulnérabilités du CTA / CODIS	GO	Ecriture des procédures dégradées pour assurer les différentes fonctions et la continuité de service du CTA/CODIS	2019		

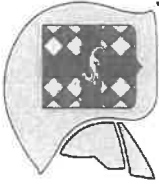


## AXE 2 : relatives à l'organisation opérationnelle et à la gestion des ressources matérielles et logistiques

### Objectif n° 5

Préserver le niveau de qualité de nos équipements et locaux, en intégrant également la notion de développement durable et mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement

	Actions à mettre en œuvre	GPI pilote	Résultats attendus	Contraintes		
5.1	Réaliser le guide des EPI	GMG		2018		
5.2	Sécuriser le réseau de câblage desservant le local technique	GMG		2018		
5.3	Dossier JARNAC	GMG		2018-2019		
5.4	Dossier LA COURONNE	GMG		2018-2019		
5.5	Dossier ETAT MAJOR	GMG	Sécurisation des locaux d'alerte et création de la nouvelle pharmacie à usage intérieur	2018		
5.6	Dossier CIS MANSLE	GMG	Suivi des études relatives au CIS Mansle,	2018-2019		
5.7	Mise en œuvre du marché téléphonie ( nouveaux forfaits, nouveaux téléphones)	GO		2018		
5.8	Dossier CIS MONTBRON	GMG	Suivi des études relatives au CIS Montbron, (crédits 2016 de l'autorisation de programme pour la séparation des vestiaires et la création du local de désinfection),	2018		
5.9	Dossier CIS BLANZAC	GMG	Début des études pour le CIS Blanzac dans le cadre de l'autorisation de programme pour la séparation des vestiaires et la création du local de désinfection (crédits 2017),	2018-2019		
5.10	Dossier CIS CHATEAUNEUF	GMG	Etude sur les travaux réalisables au sein du CIS Châteauneuf. Travée VSAV	2018		
5.11	Terminer le transfert de casernement : CIS Montmoreau	GMG		2018		



**A R R Ê T É N° 1342 / 2017**

**portant modification de l'arrêté n° 704/2017 modifié portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017 pour le SDIS de la Charente**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'arrêté n° 704/2017 du 15 mai 2017 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017,
- Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 18 décembre 2017, considérant que les intéressés justifient de six ans de services effectifs dans leur grade de sergent et sont titulaires de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin depuis au moins 5 ans, Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** L'arrêté n° 704/2017 modifié du 15 mai 2017 est ainsi modifié : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2017 dans l'ordre suivant :

- 1- ROY Gérald
- 2- BONDU Frédéric
- 3- IMPERIALE Patrick
- 4- PERSIAUX Sylvain
- 5- REVERT Rémi
- 6- BAINNEE Loïc
- 7- FOUET Nicolas
- 8- MOREAU Julien
- 9- LEGER François
- 10- RENAUDIN Aurélien
- 11- KNOCKAERT Luc
- 12- COINCHELIN Nicolas
- 13- BOURDOIS Dominique

**Article 2 :** Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

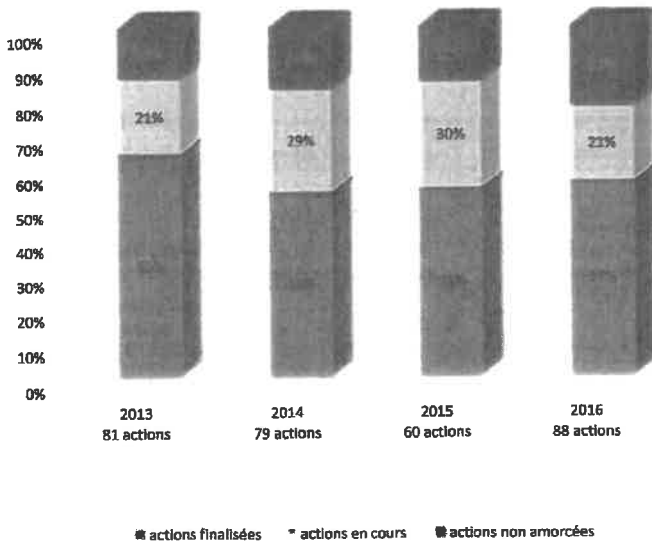
**Article 3 :** Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **4 JAN. 2018**

Pour le Président et par délégation,  
Le 3ème Vice-Président,

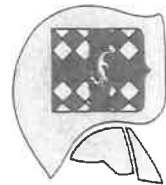
  
Christian FAUBERT

**Taux de réalisation des actions 2013 à 2016**



**Bilan SDIS OBJECTIFS 2017**





**A R R Ê T É N° 183 / 2018**

**Fixant la liste d'aptitude d'accès  
au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels  
pour le SDIS de la Charente**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 90-580 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,  
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 18 décembre 2017,  
Vu la délibération du conseil d'administration portant adoption du tableau des effectifs,  
Considérant que les intéressés justifient être détenteurs des unités de valeur validant la formation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe et occupant ou ayant occupé durant trois ans l'emploi correspondant,  
Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** La liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- GARREAU Nicolas
- GOUPY Jean-Luc
- MERLE Johan

**Article 2 :** L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi n° 84-53 ci-dessus visée.

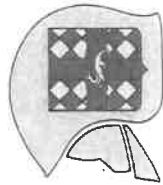
**Article 3 :** Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **4 JAN. 2018**

Pour le Président et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

Christian FAUBERT



**A R R Ê T É N° 184 / 2018**

**portant tableau annuel d'avancement  
au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels  
au titre de l'année 2018 pour le SDIS de la Charente**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,  
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 18 décembre 2017,  
Considérant que les intéressés justifient de six ans de services effectifs dans leur grade de sergent et sont titulaires de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin depuis au moins 5 ans,  
Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2018 dans l'ordre suivant :

- 1- AUDEBERT Cédric
- 2- BAUDET Ludovic
- 3- PARENTI Fabien

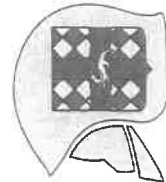
**Article 2 :** Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **4 JAN. 2018**

Pour le Président et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

Christian FAUBERT



**ARRÊTÉ N° 185 / 2018**

portant tableau annuel d'avancement  
au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels  
au titre de l'année 2018 pour le SDIS de la Charente

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
  - Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
  - Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
  - Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente 18 décembre 2017, considérant que les intéressés justifient au 31 décembre 2017 de cinq ans au moins de services effectifs dans leur grade de caporal,
- Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2018 dans l'ordre suivant :

- 1- BLUGEON Benoît

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **4 JAN. 2018**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Christian FAUBERT



**ARRÊTÉ N° 203 / 2018**

portant tableau annuel d'avancement  
au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeur-pompier professionnel  
au titre de l'année 2018 pour le SDIS de la Charente

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE**  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 5 décembre 2017, Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeur-pompier professionnel de la Charente est établi, au titre de l'année 2018 dans l'ordre suivant :

- 1- BROUSSE Bruno

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Préfet de la Charente et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

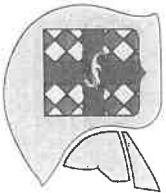
- 4 JAN. 2018

Le Préfet,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Christian FAUBERT

Pierre NICHAMANE



**ARRÊTÉ N° 210 / 2018**

portant tableau annuel d'avancement  
au grade d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel  
au titre de l'année 2018 pour le SDIS de la Charente

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
  - Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
  - Vu le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
  - Vu le décret n° 2016-1178 du 30 août 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
  - Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 5 décembre 2017,
- Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel de la Charente est établi, au titre de l'année 2018 dans l'ordre suivant :

- 1- LETETRE Mickaëlig

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Préfet de la Charente et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Pour le président et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Vice-président,

Christian FAUBERT

- 4 JAN. 2018

Le Préfet,

Pierre NIQUANTINE